

## PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 3 DECEMBRE 2014

Le trois décembre deux mille quatorze à vingt-heures, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

**Etaient présents : Présents** : Daniel CEZARD, Maire - Hugues SCHIAVO, Adjoint - Anouck MICHEL, Adjointe – Jean-Marc DAMAIS, Adjoint – Gabriel COUTHON – Claude JOLY - Gisèle GAUDET - Ntelo KINZONZI – Chantal MAJO - Annie FERNANDES - Anne-Sophie REVENU MAGOTTE – Thomas PICHEROT – Cindy MARREL – Anne-Laure VERGER.

**ABSENTS et excusés** : Eric RABATEL

**POUVOIRS** : Néant

Anne-Laure VERGER a été nommée Secrétaire

-----

**19 h 30 – Information sur le Plan Climat Energie en présence des membres des comités « bâtiments » et « environnement »**

### Ouverture de la séance à 20 h

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### Délibérations :

1. Décision modificative n° 1
2. Indemnité du receveur municipal
3. Validation de l'APD et autorisation de déposer le permis de construire projet d'extension de l'école maternelle - création d'une salle multi activités
4. Bons d'achat au personnel
5. Adhésion de la commune de Faverges de la tour au service de conseil en énergie partagé
6. Règlement d'utilisation de la salle des fêtes et règlement foot en salle

#### Informations :

- Projet école maternelle
- PLH de la CCVT
- Compte-rendu de commission CCVT, Syndicats intercommunaux et comités consultatifs

#### Divers.

-----

#### **Délibération n° 42\_2014**

**Objet** : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de rééquilibrer les dépenses dans la section de fonctionnement comme suit :

#### **Compte 73925 :**

- FPIC + 757.00 €

#### **Compte 668 :**

- Frais financiers + 500.00 €

#### **Compte 6232 :**

- Fêtes et cérémonies - 1257.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de modification des crédits de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus,

- **AUTORISE** le maire à signer les pièces s'y rapportant

**Délibération n° 43\_2014****Objet** : Attribution indemnité du Receveur Municipal

Le conseil municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- **LUI ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal,
- **LUI ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

**PROJET ECOLE MATERNELLE :**

Suite à la présentation de l'avant-projet définitif présenté par le cabinet d'architecte le 25 novembre dernier, quelques modifications ont été apportées afin de respecter l'enveloppe financière prévue soit 270 000 €.

Monsieur le maire précise donc qu'il a été proposé de garder la chaudière, de supprimer les sorties Nord et Sud. La salle sera légèrement plus petite soit 65 m<sup>2</sup> au lieu de 75. Le cabinet d'architecte a fait ces modifications et le permis doit être déposé semaine prochaine.

Il rappelle aux conseillers que ce dossier fait l'objet d'une subvention accordée pour un montant de 130 000 €.

**Délibération n° 44\_2014****Objet** : Validation de l'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) et autorisation de déposer le permis de construire PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE – CREATION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du dossier cité en objet.

Suite à la présentation de l'APD par le cabinet d'architectes LOUP et MENIGOZ,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents documents relatifs à ce projet, après avoir délibéré et voté à 13 voix pour et 1 abstention :

- **DONNE SON ACCORD** à l'avant-projet définitif,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis de construire
- **DONNE** pouvoirs au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Délibération n° 45\_2014****Objet** : Bons cadeaux au personnel

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune peut, sous certaines conditions, attribuer des bons cadeaux aux salariés.

Il propose au conseil municipal, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'octroyer au personnel en contrat d'insertion ou contrat à durée déterminée (remplacement d'un titulaire en maladie), un bon cadeau d'un montant modulé en fonction de leur temps de présence.

Il précise que le montant ne doit pas dépasser 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 156 € par agent. Ce montant est exonéré du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2014,
- **LUI DONNE** tous pouvoirs pour signer les pièces s'y rapportant

## Délibération n° 46\_2014

### **Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAVERGES DE LA TOUR AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Le rapporteur expose :

#### **1. CONTEXTE**

Aujourd'hui les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et présentant des marges d'économies vertueuses.

Par ailleurs, et depuis la loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le conseil en énergie partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et de par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir. En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient aussi bien dans les phases de préparation que de réalisation des projets.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la mise en place d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

#### **2. MISE EN OEUVRE**

Ce service de CEP est mis en place à l'échelle CAPI-CCVT pour les communes de moins de 10000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. L'objectif est d'atteindre au terme de 3 ans une adhésion de l'ensemble des 30 communes de moins de 10000 habitants du territoire CAPI-CCVT.

Le service de conseil en énergie partagé sera assuré par un conseiller junior à temps plein (actuellement Arnaud Vailly) accompagné par un conseiller expert de l'Ageden à hauteur de 11 jours la première année.

**Le coût du service est le suivant :**

- 0,62€/habitant pour les communes de moins de 2 000 habitants

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. La CAPI procèdera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et Vallons de la Tour) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une **implication de la commune et des services concernés**. Cette implication se traduit notamment en terme de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public,...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation,...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal après avoir délibéré à 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût de 800.42/an pour 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

### Règlement salle des fêtes :

Jean-Marc DAMAIS présente au conseil municipal le règlement de l'utilisation de la salle des fêtes ainsi que celui de l'activité Foot en salle pour l'utilisation de la Halle Marcel Vergnaud. Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les règlements ci-dessous sont approuvés :

<b>Règlement et utilisation</b> <b>Capacité : 200 personnes</b>
--

**Condition de réservation :** Être domicilié à Faverges, s'adresser au secrétariat de mairie. Une location pour le compte de tiers extérieurs à la commune est interdite.

**Réservation :** Chèque de caution + attestation de responsabilité civile d'assurance et accepter le présent document.

**Règlement financier :** Il se fera au plus tard le jeudi suivant l'état des lieux de sortie, à la mairie. Les éventuels dégâts seront payés suivant leur valeur.

**Chauffage :**

- Les commandes sont situées dans le même coffret électrique.
- Le démarrage s'effectue en relâchant le coût de poing d'arrêt d'urgence avec la clef.

**Contacts :**

**1** - État des lieux d'entrée et de sortie avec Mme Bernadette BELLEMIN membre du comité des fêtes. Prendre rendez-vous au 04.74.88.80.88 environ 8 jours avant.

**2** - Matériel : le Comité des fêtes peut mettre à votre disposition du matériel (vaisselle et chapiteau) réservation et règlement auprès de Madame BELLEMIN. (Les associations sont prioritaires pour la réservation du chapiteau)

**3** - Clefs à prendre chez Monsieur et Madame Joseph BONNARD (en face de la Salle). Prendre rendez-vous au 04.74.88.80.95 environ 8 jours avant.

**Éclairage :**

Toutes les commandes sont dans le coffret électrique à droite en entrant par la porte de la buvette.

**Décoration de la salle :** Des moyens de fixation sont mis à votre disposition (support de gaine de chauffage, tringles à rideaux, pitons...) ainsi qu'une échelle en V pour y accéder. **Vous ne devez en aucun cas utiliser scotch, punaises, pour une fixation murale ou plafond et surtout ne pas appuyer l'échelle contre les murs.**

- Le thermostat de réglage est situé dans la grande salle, en période non utilisée, il suffit de le couper.

**Ventilation d'été :** Pour la mise en route, le thermostat de chauffage doit être sur position ventilation.

**Chambre froide :** Ne pas toucher au réglage et ne pas couper l'alimentation.

**Lave-vaisselle :** Bien respecter les consignes (voir photos).

**Rangement et matériel :** Les tables sur chariot restent dans la salle, le reste du matériel est entreposé dans le local de rangement.

**Propreté :** La salle doit être nettoyée après chaque utilisation, (salle, buvette, cuisine, et sanitaires). Des balais sont à disposition dans le local de rangement ainsi que des raclettes et balais brosse. Les produits sont stockés dans le placard de la cuisine situé vers la porte qui mène à la grande salle. Pour le dosage, merci de respecter les consignes indiquées sur la notice. Des bacs à ordures sont situés dehors sur la gauche sortie cuisine. Nous vous remercions de trier les ordures, les containers se trouvent sur le parking. **Les frais éventuels de nettoyage complémentaires seront retenus sur le montant de la caution.**

**Nuisances sonores** : Les portes doivent être maintenues fermées à partir de 22 heures afin de limiter les nuisances sonores subies par le voisinage.

Un limiteur son est en place dans la salle. Il clignote si le niveau de bruit est trop élevé et peut couper le courant d'une manière automatique.

**Sécurité** : Pendant la durée de la location et jusqu'à la restitution des clefs, la responsabilité de la salle incombe au locataire.

**Avant votre départ** : Vérifier que toutes les portes et volets sont fermés, que les lumières sont éteintes, que le chauffage est arrêté (appui sur arrêt d'urgence), que le gaz de la cuisinière et les chauffe-eau, cuisine et buvette, sont bien coupés ainsi que la machine à glaçons. La banque réfrigérée du local buvette doit être éteinte et la porte doit rester ouverte.

**Buvette, cuisine et sanitaires** : En hiver, fermer la porte et laisser les convecteurs sur hors gel.

**Règlement football en salle.**  
Lieu : Halle Marcel VERGNAUD.

Les joueurs devront être inscrits à l'association qui gère cette activité.

L'activité se fera en prenant le plus grand soin du matériel mis à disposition par la mairie (cages et filets). Lors de la mise en place de ces cages, elles devront être portées et non glissées sur le sol. Elles seront obligatoirement équipées de leurs contre poids.

Les joueurs s'engagent à ne pas dégrader cette halle et à prendre soin notamment des vitrages.

Les joueurs devront utiliser des chaussures adéquates pour faire du sport en salle afin de garantir la bonne tenue du sol. Un ballon adapté au football en salle est obligatoire.

Le jeu devra respecter les règles suivantes :

Les limites du terrain sont les lignes rouges du basket.

- Respect des joueurs et fair-play.
- Interdiction de faire des tacles.
- Tout ballon envoyé à la main ou au pied à une hauteur supérieur à hauteur d'homme sera rendu à l'adversaire.
- Une zone de tir est définie entre la cage et la ligne rouge de « tir à trois points » du basket. Tout tir hors de cette zone ne pourra être validé.
- Le gardien de but ne peut sortir de sa zone rectangulaire noire.
- Les touches se font au pied.
- Le gardien ne peut prendre la balle à la main suite à une passe de son coéquipier.
- Les « une deux » sont interdits avec le gardien.

---

## INFORMATIONS

### **PLH : Plan Local de l'Habitat pour 2015/2021**

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'élaboration du PLH des Vallons de la Tour.

Ce PLH intégrera entre autres une aide à la réhabilitation du parc privé de logements, le renforcement du rôle de la commission locale de l'habitat (attribution des logements sociaux réservés) et surtout les actions à mener en matière de production totale de logements dont un certain nombre de logements sociaux. C'est le SCOT Nord Isère qui préconise le nombre total de logement à créer dans les années à venir. Sur ce point, une distinction est faite entre les communes urbaines et périurbaines qui se situent dans la vallée (la Tour du Pin, St Clair de la Tour, La Chapelle de la tour et St Jean de Soudain) et les autres qui sont classées « villages » (Cessieu, Dolomieu, St Didier de la tour, Rochetoirin, Le Passage et Faverges). Avec le PLH, le nombre de logements sociaux à produire est ainsi globalisé pour chacune des deux catégories de communes.

Ainsi pour Faverges, nous n'aurons pas de nouveaux logements sociaux à produire entre 2015 et 2021 du fait que nous en avons déjà beaucoup par rapport à certaines communes et que nous en avons 6 en cours de construction. Des projets vont se réaliser sur Dolomieu, St Didier de la tour et le Passage pour ce qui concerne les communes dites « villages », ce qui absorberait le quota pour l'ensemble des Communes des Vallons de la Tour.

### **COMPTE RENDUS COMITES CONSULTATIFS :**

#### **Communication – Information :**

Chantal Majo informe les conseillers que le bulletin est pratiquement bouclé. Il sortira comme prévu en janvier avec distribution vers le 15.

### **Ecoles – Environnement :**

Hugues Schiavo demande aux conseillers leurs disponibilités pour l'organisation de la fête des illuminations le lundi 8 décembre 2014. Cette fête se déroulera à partir de 17 h 30 par une farandole des enfants des écoles avec des lumignons de leur fabrication suivie de la décoration du Sapin du Village. Il y aura bien sûr, la calèche et le père Noël et une buvette. La rue de la rolandière sera, pendant la farandole, coupée à la circulation.

### **Jeunesse :**

Le comité s'est réuni sous la vice-présidence de Jean-Marc Damais. Il a été discuté des points suivants :

- Objectif du comité.
- Débat sur les idées de chacun.

Le retour sur le tournoi de foot organisé avec les jeunes de génération Favergeoise. Cet événement a permis aux jeunes de se retrouver et de passer une bonne journée prolongée...

Ce genre de manifestation nous permet de créer des contacts avec eux, d'être en lien, d'échanger et d'instaurer de la confiance.

Leur approche associative notamment sur la gestion de la buvette et la gratuité de leurs consommations est différente de la nôtre. Nous pouvons nous poser la question de les sensibiliser sur un modèle de fonctionnement si dans l'avenir ils s'investissent dans le milieu associatif. Les membres du comité ont des avis divergeant sur ce sujet.

Cette association a fait la demande d'utiliser la salle des fêtes ou le local associatif pour pouvoir se retrouver ensemble. La dernière demande remonte au WE du repas dansant du BCFD. Cette demande n'a pas pu être prise en compte car ces salles n'étaient pas disponibles.

Nous avons échangé sur la pertinence de leur mettre une salle à disposition.

Le comité consultatif trouve l'idée intéressante, ce n'est qu'une ébauche de réflexion.

Une salle pour les jeunes, pourquoi ?

- \* Pour fêter un événement particulier
- \* Pour se retrouver
- \* Pour faire des jeux

Des salles sont à disposition des associations. Faut-il encourager les jeunes à adhérer à Génération Favergeoise pour pouvoir utiliser le cas échéant une salle ?

Nous avons évoqué l'idée de faire un sondage auprès d'eux afin de recenser leurs besoins, leurs attentes et leurs envies. Nous envisageons de le faire au printemps lorsque nous pourrions les rencontrer spontanément autour de la halle ou lors de manifestations.

Discussion sur les animations organisées par la communauté des communes.

Nous nous sommes posés la question du relai d'information, beaucoup de familles ne sont pas au courant. Une idée a été soulevée, trouver des personnes relais dans les différents quartiers afin de porter rapidement l'information transmise par Mail ?

Discussion également autour de l'organisation d'une activité ou stage intéressant la jeunesse pendant les vacances scolaires en lien avec l'ASC. Les membres de la commission sont d'accord pour s'investir dans la réflexion et la mise en œuvre des actions.

A partir de ces idées, des liens peuvent être faits avec les actions jeunes des vallons de la tour pour qu'ils puissent le proposer à des jeunes des villages environnants.

Lors de la prochaine réunion, nous pourrions inviter Thibaut Magotte président de l'ASC.

### **Culture :**

Anouck Michel, rappelle les dates d'arrivée de la Fabrique des Petites Utopies et du déroulement de leur séjour.

Elle informe le conseil que le projet culturel de territoire « la ronde des arts du monde » se termine cette année. Une réflexion est en cours afin de définir quel projet la CCVT veut mener.

### **Capacité citoyenne :**

Gisèle Gaudet informe le conseil municipal sur la démarche partagée qui a été initiée sur les Vallons de la Tour pour donner de nouvelles orientations au centre nautique et une nouvelle dimension à la Passerelle, notre future médiathèque intercommunale.

Son objectif est celui d'une démarche citoyenne et démocratique, c'est-à-dire : donner la parole aux citoyens, usagers, professionnels, membres d'associations ; le débat est ainsi enrichi de ressentis différents, d'attentes diverses et il évite l'enfermement des professionnels des lieux dans une routine.

Les Arpenteurs ont été sollicités par la Région Rhône-Alpes pour développer leur action vers des collectifs émergeant dans les territoires rurbains, voire ruraux et souhaiteraient travailler avec nous.

Cinq sites (Voiron, Voreppe, St Etienne, Romans et les Vallons de la Tour) participeront à un cycle de cinq rencontres. Il s'agit de permettre à chaque groupe de réfléchir à la résolution d'une question qui lui tient à cœur aidé en cela par les autres.

Les Vallons de la Tour trouvent l'idée intéressante. Cela permettrait de réfléchir à la création d'une Université Populaire dans le cadre de la nouvelles médiathèque ; d'en définir les objectifs, les modalités pratiques, de progresser grâce à l'expérience d'autres structures et peut-être d'étoffer un carnet d'adresses.

Pour que le principe de démocratie soit respecté, les membres seront en priorité des non élus : participants aux ateliers de la démarche partagée, membres d'associations, professionnels, membres des comités consultatifs des communes et bien sûr conseillers municipaux.

La première rencontre se déroulera à Voiron, le samedi 20 décembre. A ce moment-là, le calendrier des quatre autres rencontres sera établi, les Arpenteurs proposant de programmer les Vallons de la Tour en dernier (juin 2015), cela nous laissera le temps de peaufiner notre projet.

Le centre nautique a développé ses activités. Le bilan en est très satisfaisant.

Compétence jeunesse organise des animations vacances, rencontres sportives et réfléchit sur un accueil plus spécifique pour les Ados. Le programme des animations sera déposé à la Mairie.

#### Divers :

Monsieur le Maire confirme aux conseillers la pérennisation du fonds de soutien de l'Etat pour les rythmes scolaires soit 50 € par enfant.

Une subvention de 1000 € a été accordée à l'honneur à nos Aînés par notre conseiller général dans le cadre de l'enveloppe qui lui est accordée pour soutenir les associations.

#### Dates :

- Vendredi 5/12 : déménagement de la mairie
- Dimanche 11/01 à 10 h 30 : Vœux à la population
- Vendredi 16/01 à 19 h : Vœux au personnel
- Prochain conseil municipal le mercredi 14 janvier à 20 h.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 <sup>er</sup> adjoint	
MICHEL Anouck	2 <sup>ème</sup> adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 <sup>ème</sup> adjoint	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
JOLY Claude	Conseiller municipal	

GAUDET Gisèle	Conseillère municipale	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	Absent et excusé
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	